

MESURE D'AIDE AUX MAISONS DU TOURISME – ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON DE POUVOIRS SPECIAUX – SOUTIEN DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19

Renforcement du subventionnement des Maisons du tourisme reconnues par le Commissariat général au Tourisme pour la réalisation des actions et campagnes de promotion touristique de leur ressort territorial.

OBJET DE LA MODIFICATION

Actuellement l'article 594D du Code wallon du Tourisme prévoit un taux de subventionnement des Maisons du tourisme, pour les actions ou les campagnes de promotion touristique de leur ressort, de 40% (ou 50%), avec un montant maximal arrêté annuellement conformément à la procédure visée à l'article 595D.

La fixation d'un taux d'intervention implique *de facto* un apport financier des Maisons du tourisme correspondant aux pourcentages des montants dépensés non subventionnés. Elles doivent donc disposer des capacités financières pour couvrir ces montants, recettes propres ou autres participations financières.

DECISION DU GOUVERNEMENT WALLON

Compte tenu que les 27 Maisons du Tourisme constituent la strate de référence professionnelle du Tourisme qui maille le territoire de la Région wallonne, et au regard des perspectives annoncées et consécutives à la crise sanitaire Covid- 19, il est impératif que les touristes puissent disposer de toutes les informations utiles, attractives et complètes sur les panels des activités qui leur sont offertes. **Dès lors le Gouvernement wallon a décidé de porter le taux de subventionnement visé à l'article 594D du Code wallon du Tourisme à 100%.**

Cette mesure permet de donner aux 27 Maisons du tourisme les moyens de rencontrer pleinement leurs missions et d'augmenter le potentiel opérationnel en termes de promotion afin de répondre aux conséquences de la crise sanitaire Covid-19.

PROCEDURES

Compte tenu de la situation, **les 27 Maisons du tourisme ne devront pas introduire leur dossier modifié ou un nouveau dossier de demande de promotion pour 2020 ; cette mesure est d'application pour toutes les dépenses de l'année 2020.**

Les arrêtés de subventions seront modifiés au besoin par un avenant ou un nouvel arrêté sera proposé à la signature de Madame la Ministre, en tenant compte du montant maximum fixé pour 2020, pour chacune des Maisons du Tourisme, en vertu de l'article 595 D du Code Wallon du Tourisme, et pour lequel une information a été communiquée au début de cette année.

OBLIGATIONS

Sur base des décisions du Gouvernement wallon, les actions ou campagnes de promotion touristique des Maisons du Tourisme doivent s'inscrire dans le plan de communication établi en vue de la relance du secteur faisant suite à la crise sanitaire engendrée par le COVID-19. ».

Ce plan de communication décidé par Madame la Ministre du Tourisme est porté d'une part par le Commissariat général au Tourisme chargé de fournir les outils de communication et de promotion, tant pour les organismes que pour les prestataires touristiques en Wallonie, et d'autre part par Wallonie Belgique Tourisme pour la campagne de promotion générale en Belgique et à l'Étranger.

A cette fin, une plateforme, contenant notamment des supports de promotion téléchargeables, a été mise en place et sera alimentée en permanence en fonction des nécessités et besoins : <https://relance.tourismewallonie.be>

Celle-ci contient une rubrique qui permet aux organismes et prestataires touristiques de télécharger du matériel promotionnel spécifique à cette campagne et de l'utiliser autant que faire se peut, dans leur propre communication ou promotion (logos, affiches, photos, vidéos, etc.) pour appuyer la dynamique de reprise mise en œuvre.

A noter que celle-ci contient également toutes les informations utiles et les formulaires concernant les aides décidées par le Gouvernement wallon du 11 juin 2020, ainsi qu'un guide des bonnes pratiques sanitaires.

Par ailleurs, le site de promotion générale dédié de Wallonie Belgique Tourisme devient : www.visitwallonia.be

INFORMATIONS

Toute demande d'information peut être adressée aux agents de la Direction des Organismes touristiques et du Développement numérique, chargé de la gestion par province, soit par mail, soit par téléphone :

- PROVINCE DE NAMUR
Aurore LUNARDI
081/325 772 - 0479/867951 - organisme.namur@tourismewallonie.be
- PROVINCE DU BRABANT WALLON
Aurore LUNARDI
081/325 772 - 0479/867951 - organisme.brabant.wallon@tourismewallonie.be
- PROVINCE DU HAINAUT
Mikail KUMRAL
081/325 721 - 0479/867977 - organisme.hainaut@tourismewallonie.be
- PROVINCE DU LUXEMBOURG
Lise-Marie BRUYERE
081/325 672 - organisme.luxembourg@tourismewallonie.be
- PROVINCE DE LIEGE
Philippe THISE
081/325 674 - 0476/292067 - organisme.liege@tourismewallonie.be

Caroline FORIER 081/325 649 - organisme@tourismewallonie.be